



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le 06/05/2025

ID : 081-218101459-20250506-DM13_2025-AR

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 13-2025

Immeuble situé sur les parcelles H 602 et H 603 – Démolition partielle Procédure d'urgence

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu l'article R2122-1 du code de la commande publique ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise PROBAT ;

Considérant la menace imminente d'effondrement de la toiture de l'immeuble situé 5-7 rue des Grands Augustins, sur les parcelles H 602 et H 603 ;

Considérant que l'immeuble est vide de toute occupation ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en urgence à la démolition des éléments du bâtiment menaçant de s'effondrer et de sécuriser le bâtiment afin de protéger le bien et les constructions voisines ;

Décide :

Article 1^{er} : l'offre de l'entreprise PROBAT CONSTRUCTIONS, domiciliée 853 avenue des Terres Noires, 81 370 ST SULPICE, est retenue selon les modalités suivantes :

- Dépose charpente et couverture,
- Démolition mur et plancher du premier étage,
- Stabilisation de la structure après démolition,
- Couverture en bac acier.

Le montant total des travaux s'élève à 68 452,20 € HT, soit 82 142,64 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 6 mai 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).